

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUNG-SUR-BEUVRON

### LOIR-ET-CHER – SÉANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 06 avril, à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Neung-sur-Beuvron légalement convoqué en date du 30 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guillaume GIOT, Maire.

<u>ETAIENT PRÉSENTS</u> : 15	GIOT Guillaume, SENTUCQ Virginie, BEAUGRAND Jean-Pierre, BARRÉ Aymeric, ANDREOLETTI Joëlle, LEYTHIENNE Anne-Sophie, , LELAIT Marielle, TRUPPA Alexandre, LUNEAU Grégory, de BODINAT Caroline, CHEVRIER Nathalie, JUGIEAU Léo, Christine CORIOLAND, Sébastien BERTHET, METIVIER Mickaël.
<u>ABSENT EXCUSÉ</u> :	Néant
<u>PROCURATION</u> :	Néant

Monsieur Jean-Pierre BEAUGRAND est désigné secrétaire de séance.

#### **ORDRE DU JOUR** :

- Vote des comptes de gestion 2022
- Vote des comptes administratifs 2022
- Affectations des résultats d'exploitation 2022
- Subventions 2023
- Vote des taxes directes locales 2023
- Vote des budgets primitifs 2023
- Questions diverses et informations.

#### **Adoption du compte-rendu de la séance du 16 mars 2023**

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 16 mars 2023 et demande de l'adopter.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à 15 voix pour.

#### **DÉLIBÉRATIONS N° D014\_2023 à D016\_2023 portant approbation des comptes de gestion 2022**

Les comptes de gestion transmis par le Service de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay du budget principal et des budgets annexes camping et eau et assainissement étant conformes en tout point avec les comptes administratifs de la commune, il est proposé de délibérer sans réserve selon les résultats suivants :

Budgets	Investissement	Fonctionnement
COMMUNE	249 360.05 €	431 151.40 €
CAMPING	- 8 828.21 €	9 111.76 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	304 812.24 €	10 914.27 €
<b>TOTAUX</b>	<b>545 344.08 €</b>	<b>451 177.43 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les comptes de gestion 2022 à 15 voix pour.

**DÉLIBÉRATIONS N° D017\_2023 à D019\_2023 portant approbation des comptes administratifs 2022**

Il est proposé de délibérer après présentation des comptes administratifs, exposés par Madame Joëlle ANDREOLETTI, Adjointe en charge des finances.

Budgets	Investissement					Fonctionnement				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat antérieur	Résultat total	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat antérieur	Résultat Total
COMMUNE	529 580.02	778 940.07	249 360.05	72 752.47	322 112.52	1 237 011.47	1 668 162.87	431 151.40	167 132.46	598 283.86
CAMPING	21 987.24	13 159.03	-8 828.21	-5281.75	-14 109.96	36 207.06	45 318.82	9 111.76	14 958.15	24 069.91
EAU ET ASSAINISSEMENT	104 173.28	408 985.52	304 812.24	61 637.39	366 449.63	107 332.06	118 246.33	10 914.27	0.00	10 914.27

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 14 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Comme évoqué lors de la réunion du débat d'orientation budgétaire en date du 30 mars dernier, l'année 2022 a généré un excédent cumulé de fonctionnement de 598 283.86 € sur le budget principal.

**Le chapitre 011** est en hausse d'environ 79 674 €. Augmentation sur l'eau et l'assainissement (4 366.99 €/2022, 2 801.80 €/2021) suite à une fuite d'eau au presbytère, sur l'énergie et l'électricité (44 952.36 €/2022, 36 037.07 €/2021) suite à la régularisation dans le cadre du contrat avec EDF, sur le carburant (7 920.29/2022, 5 188.74 €/2021 suite à l'augmentation du prix du carburant), sur les fournitures de petit équipement (12 321.43 €/2022, 7941.46 €/2021 suite à l'achat de fournitures électriques et fournitures pour travaux en régie du service technique), sur les fournitures de voirie (2 324.96 €/2022, 1756.76 €/2021 suite à acquisition de gravillons), sur les vêtements de travail (1 075.93 €/2022, 440.25 €/2021 suite à renouvellement), sur les contrats de maintenance (20 808.25 €/2022, 19 320.06 €/2021, suite au nouveau contrat de maintenance des toilettes publiques), fêtes et cérémonies (10 779.72 €/2022, 5 655.20 €/2021) suite à la reprise des festivités (conte pyrotechnique, fête de la musique et frais de Sacem), sur les frais d'honoraires (4 804.82 €/2022, 2 883.16 €/2021) représentent les frais de vente sur terrains, frais de modification de division et frais d'huissier pour expulsion, sur concours divers (6 898.67 €/2022, 6 721.14 €/2021).

Diminution sur les frais de chauffage (12 917.29 €/2022, 17 346.48/2021), sur les autres fournitures non stockées (1 772.30€/2022, 2668.05 €/2021 suite à l'achat de terreau agricole réduit en 2022), sur les frais de réceptions (8 575.33/2022, 12 717.40 €/2021).

**Le chapitre 012** est en hausse de 10 674.93 € du essentiellement à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 0.9% au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de 2.65% au 1<sup>er</sup> mai 2022 pour tenir compte de la hausse du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) soit 3.55% pour l'année 2022 ainsi que l'augmentation de l'assurance du personnel.

**Le chapitre 65** est légèrement en baisse de 11 677.39 € (indemnités des élus inchangées, subventions aux Associations inchangées, augmentation des participations communales au budget du Sivos et augmentation de la participation de fonctionnement au Syndicat du Pays de Grande Sologne)

**Le chapitre 66** (charges financières) est très logiquement en baisse compte tenu que la collectivité n'a pas réalisé de nouvel emprunt.

**Le chapitre 67** (charges exceptionnelles) est en baisse de 11 814.21 € € suite à la diminution de l'abondement du budget principal au budget annexe du camping.

Les recettes de fonctionnement connaissent une augmentation au cours de l'année 2022 passant de 1 533 541.13 € à 1 652 756.06 € soit 119 214.93 €.

**Le chapitre 013** enregistre une forte diminution d'environ 37 688.80 € essentiellement due au remboursement de congés de maladie ordinaire en sus d'un congé pour accident du travail en 2021.

**Le chapitre 70** enregistre une augmentation d'environ 33 014.73 € due à l'augmentation de l'encaissement des concessions du cimetière, des remboursements de mise à disposition des agents sur le budget Sivos et de la hausse du remboursement des frais de personnel du camping.

**Le chapitre 73** enregistre une hausse d'environ 140 347 € essentiellement due au versement des attributions de compensation par la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs (régularisation du dernier semestre 2021 versé en 2022), à une avance de fiscalité locale perçue en août 2022 ainsi que la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (taxe acquittée par le redevable de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui s'ajoute, au profit des communes, aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux perçus par l'Etat et le Département).

**Le chapitre 74** présente une augmentation d'environ 29 496.63 € due aux participations du Département et notamment l'attribution de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable pour 28 200 €, la dotation de péréquation (31 799 €/2022, 29 486 €/2021) ainsi que la compensation de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (41 794 €/2022, 40 247 €/2021). Cependant, diminution de la dotation de solidarité rurale versée par l'Etat (168 384 €/2022, 185 223 €/2021).

**Le chapitre 75** présente une légère hausse due essentiellement aux revenus des immeubles comprenant les locations des salles municipales et de la boutique éphémère ainsi qu'un changement d'imputation comptable demandé par le Service de Gestion Comptable concernant les autres produits de gestion courante (frais de chauffage décembre 2022).

**Le chapitre 77** présente une diminution de 50 341.47 € essentiellement due aux produits de cessions des immobilisations (cession maison d'habitation 36 rue de Veillas, cession ancienne station-service rue Henri de Geoffre).

En 2022, les dépenses réelles d'investissement sont en baisse de 53 326.57 € dues à moins d'immobilisations corporelles réalisées pour les projets de la collectivité notamment sur l'acquisition de terrains et de terrains bâtis.

**Le chapitre 20** est en légère hausse suite à des frais d'études pour les projets de la collectivité.

**Le chapitre 21** présente une importante baisse due à moins d'acquisition de terrains (112 564.40 €/2021, 8 784.80 €/2022), l'acquisition d'un bien immobilier au 50 rue Henri de Geoffre (50 000 €), des travaux d'éclairage public à l'église (1370.40 €), une extension de réseau électrique rue du stade (2 800.32 €), travaux de renforcement des berges de la Tharonne (17 839.20 €) et aménagement d'une aire de jeux (11 922 €).

**Le chapitre 23** est en hausse suite aux travaux d'aménagement paysager d'un espace naturel ouvert au public, la réhabilitation d'un point d'eau, le broyage forestier Chemin de Beaumont, l'abattage d'arbres morts en bordure du Beuvron et près de l'aire de jeux, à la seconde phase des travaux de rénovation extérieure de la mairie, aux travaux d'isolation thermique à l'école maternelle, à la rénovation de la classe des CM1-CM2. Travaux plus importants que les travaux réalisés à l'école maternelle (23 843.40 €) sur 2021 et la première phase des travaux de rénovation thermique de la mairie (54 952.64 €) effectués également sur 2021.

**Le chapitre 10** n'est pas concerné sur l'exercice 2022.

**Le chapitre 16** est en légère hausse due aux remboursements du capital des emprunts de la collectivité (128 328.45 € en 2021 et 132 033.34 € en 2022).

Sur 2022, les recettes réelles d'investissement sont en hausse de 160 934.66 € dues essentiellement aux excédents de fonctionnement capitalisés (300 000 € en 2021 et 550 000 € en 2022). Les subventions perçues en 2022 s'élèvent à 58 128.02 € (112 218.80 € en 2021).

**Le chapitre 10** est en hausse de 212 038.64 € due à une augmentation des excédents de fonctionnement capitalisés (300 000 €/2021, 550 000 €/2022). Diminution du FCTVA (70 161.32 €/2021 et 29 166.45 €/2022) calculé sur les dépenses d'investissement de l'exercice précédent.

**Le chapitre 13** est en baisse de 54 090.78 €. Dotation de Solidarité Rurale 2021 perçue en 2022 pour les travaux de rénovation thermique de la mairie (24 000 €), Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 pour la réfection des berges de la Tharonne (7 812 €), second acompte de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 concernant la sécurisation et l'accessibilité aux écoles (25 125.68 €), subvention label école numérique (2 686.80 €) pour l'acquisition de matériel informatique aux écoles en 2021.

**Le chapitre 1068** correspond aux excédents de fonctionnement capitalisés établis dans les affectations de résultats permettant une provision pour les investissements futurs.

**Le chapitre 165** est en légère hausse de 300 € dû aux cautions des logements encaissées par la collectivité (1 200 € en 2021 et 1500 € en 2022).

Monsieur Léo Jugieau, conseiller municipal, demande l'état de la dette, Monsieur le Maire répond qu'une économie d'environ 130 000 € est réalisée par année.

Monsieur Grégory Luneau, conseiller municipal, évoque le résultat du budget de fonctionnement particulièrement exceptionnel, égal à la moitié du budget ce qui implique des coûts parfaitement maîtrisés. L'endettement est réduit à une vitesse importante.

Monsieur Léo Jugieau précise qu'il faut informer la population sur la gestion saine des budgets malgré les investissements engagés.

### **DÉLIBÉRATIONS N° D020\_2023 à D022\_2023 portant affectations des résultats d'exploitation 2022**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les affectations de résultats d'exploitations de l'exercice 2022 :

#### **BUDGET COMMUNE :**

##### **Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 présente :**

- Un excédent cumulé de fonctionnement de : **598 283.86 €**  
Soit 1 668 162.87 € - 1 237 011.47 € = **431 151.40 €** + excédent N-1 de **167 132.46 €**
- Un excédent cumulé d'investissement de : **322 112.52 €**  
Soit 778 940.07 € - 529 580.02 € = **249 360.05 €** + excédent N-1 de **72 752.47 €**
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de **55 361.83 €**.

##### **Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :**

- En recettes d'investissement, 400 000 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ce qui couvre les **55 361.83 €** de restes à réaliser. Il constitue également une provision pour couvrir les investissements 2023.
- En recettes d'investissement au compte 001 pour **322 112.52 €** correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement reporté.
- En recettes de fonctionnement au compte 002 pour **198 283.86 €** (598 283.86 € - 400 000 €).

#### **BUDGET CAMPING :**

##### **Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 présente :**

- Un excédent cumulé de fonctionnement de : **24 069.91 €**  
Soit 45 318.82 € - 36 207.06 € = **9 111.76 €** + excédent N-1 de **14 958.15 €**
- Un déficit cumulé d'investissement de **14 109.96 €**  
Soit 13 159.03 € - 21 987.24 € = - **8 828.21 €** - déficit N-1 de **5 281.75 €**  
Pas de restes à réaliser en dépenses d'investissement.

##### **Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :**

- En recettes d'investissement, **15 000 €** au compte 1068 pour combler le déficit N-1.

- En dépenses d'investissement **14 109.96 €** au compte 001 correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit 2022).
- En recettes de fonctionnement, **9 069.91 €** au compte 002 (24 069.91 – 15 000 €)

#### **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :**

##### **Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 présente :**

- Un excédent cumulé de fonctionnement de : **10 914.27 €**  
Soit 118 246.33 € - 107 332.06 € = **10 914.27 €** pas de report N-1.
- Un excédent cumulé d'investissement de : **366 449.63 €**  
Soit 408 985.52 € - 104 173.28 € = **304 812.24 €** + excédent N-1 de **61 637.39 €**.
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement : **9 600 €**.

##### **Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :**

- En recettes de fonctionnement, **10 914.27 €** au compte 002.
- En recettes d'investissement au compte 001 pour **366 449.63 €** correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate et approuve les résultats de l'exercice 2022.

Madame Nathalie Chevrier, conseillère municipale, s'étonne du peu d'excédent cumulé de fonctionnement sur le budget du camping. Monsieur le Maire répond que les charges de fluides sont à la charge de la collectivité et seront reversées par la Société Only Camp.

#### **DÉLIBÉRATION N° D023\_2023 portant attribution de subventions 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2023 selon l'enveloppe globale inscrite au budget 2023 aux associations ayant fourni un dossier complet à la date de la séance du conseil municipal.

Les autres dossiers seront délibérés au fur et à mesure de leur réception.

Le tableau des subventions accordées aux associations pour 2023 est ainsi adopté à 15 voix pour.

Associations	Montant
Association des Parents d'Elèves Les Petits Noviodunois	300,00 €
Club 3ème âge Bel Automne	500,00 €
Le Souvenir Français Neung sur Beuvron	150,00 €
Association Départementale d'Education Routière	100,00 €
Association des Conciliateurs de Justice	150,00 €
Association Fondation Sologne (0.08 € par habitant)	100,00 €
CFA Chambre des Métiers	80,00 €
CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles)	150,00 €
GRAHS (Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de Sologne)	200,00 €
LEAP BOISSAY	80,00 €
Sologne Nature Environnement	100,00 €
Tour du Loir et Cher (0.12 € par habitant)	150,00 €
UCPS	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 160,00 €</b>

### **DÉLIBÉRATION N° D024\_2023 portant vote des taxes directes locales 2023**

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales font connaître aux services préfectoraux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission d'un état de notification 1259 avant le 15 avril 2023.

Il est proposé de reconduire en 2023 les taux d'imposition communaux appliqués en 2022 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Vu la loi de finances pour 2023,  
Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,  
Vu le budget primitif 2023,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54,06 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69,31 %
- Taxe d'habitation : 17.18 %

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Madame Nathalie Chevrier, conseillère municipale, demande si la collectivité va instaurer la taxe sur les logements vacants. Monsieur le Maire fait part de son entretien avec le Conseiller aux Décideurs Locaux, en présence de Madame Joëlle Andreoletti, dont le but était d'obtenir des informations précises sur ce dispositif. La recette attendue n'est pas importante du fait des conditions d'instauration de cette taxation (exclusion des passoires énergétiques et des logements vétustes). La liste des logements vacants a été demandée auprès de la DGFIP. Ce dispositif n'incite pas les propriétaires à rénover les logements vétustes. Ce n'est donc pas un levier pour l'installation de nouvelles familles sur le territoire.

Une réflexion devra être envisagée pour la mise en place de cette taxe. Une délibération devra être prise avant le 31 octobre 2023 pour une taxation au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **DÉLIBÉRATION N° D025\_2023 portant vote du budget primitif 2023 – BUDGET COMMUNE**

Le Maire retrace les projets d'investissements pour l'année 2023 comme évoqués lors du débat d'orientation budgétaire du 30 mars dernier notamment :

L'acquisition d'une tondeuse auto-portée pour le service technique de 33 200 € l'acquisition d'une citerne à eau de pluie en sollicitant une aide financière de l'Agence de l'Eau, des frais d'étude pour la restructuration de la friche commerciale VIVAL à hauteur de 25 000 €, une enveloppe consacrée aux frais d'études de la rénovation et de l'extension du gymnase, les travaux d'accessibilité PMR de la mairie, des prévisions de travaux à l'école en fonction des priorités.

Les travaux d'installation d'une climatisation réversible et la réfection du parquet de la salle des fêtes sont reportés. Ces travaux doivent s'inscrire dans une opération plus globale et nécessitent une subvention.

L'opération la plus importante sur cet exercice est la sécurisation du centre-bourg entre la RD 923 et la RD 925, projet présenté par le Maire lors des vœux 2023. Le maître d'œuvre a été choisi, il s'agit de la SARL INCA. L'attribution des marchés de travaux va se faire rapidement. Les travaux débiteront à l'été 2023. Deux lignes ont été inscrites volontairement sur cet investissement. La première concerne les travaux de sécurisation et la seconde les travaux de voirie, pour lesquels une prise en charge a été demandé auprès du Conseil Départemental. A ce jour, nous sommes en attente de la confirmation de l'aide. Ces travaux seront réalisés sous condition de cette participation. Sur ce programme, une Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux a été sollicitée à hauteur de 100 000 €, une Dotation de Solidarité Rurale pour un montant de 30 000 € ainsi qu'une subvention au titre du produit des amendes de police pour 8 000 €. Les subventions sur ces travaux de sécurisation ne sont pas très importantes au vu des investissements coûteux.

Il est également prévu l'aménagement d'une liaison piétonne, route de Vernou, pour laquelle une autorisation de voirie a été reçue mardi dernier.

Le Maire propose une enveloppe concernant des frais d'études dans le cadre des travaux de

réaménagement et de désimperméabilisation de la cour de l'école. Ce projet sera lissé sur trois ou quatre ans et devrait être bien subventionné. Il sera fait appel à un maître d'œuvre, sans assistance à maîtrise d'ouvrage. Le phasage n'est pas déterminé à ce stade. Il sera nécessaire de contacter un bureau d'études hydrologiques pour obtenir une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Monsieur Beaugrand a réceptionné une offre intéressante pour l'achat d'un lot de matériel pour les aires de jeux. Cette offre doit être validée avant le 7 avril pour en bénéficier. Un toboggan et un jeu ressort seront installés aux Gouédières. Un autre jeu ressort sera mis en place à la salle des fêtes.

Les investissements sont repris dans les comptes budgétaires de la maquette du budget primitif 2023.

En recettes d'investissement, au compte 1068, apparaît l'affectation du résultat de fonctionnement pour 400 000 €, 550 000 € avait été inscrits en 2022.

Le Maire présente les postes les plus importants des dépenses de fonctionnement et donne des précisions sur le chapitre 65, autres charges de gestion courante, correspondantes à la participation du SIVOS ainsi qu'au Syndicat du Pays de Grande Sologne.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le budget primitif 2023 du budget de la commune, comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : 1 738 285.24 €
- Recettes de fonctionnement : 1 738 285.24 €

Section d'investissement :

- Dépenses de fonctionnement : 1 681 064.31 €
- Recettes de fonctionnement : 1 681 064.31 €

**DÉLIBÉRATION N° D026\_2023 portant vote du budget primitif 2023 – BUDGET CAMPING**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le budget primitif 2023 du budget du camping, comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : 19 914.96 €
- Recettes de fonctionnement : 19 914.96 €

Section d'investissement :

- Dépenses de fonctionnement : 22 424.03 €
- Recettes de fonctionnement : 22 424.03 €

Peu d'investissement sont prévu pour cette année, seul le changement de la carte de la barrière d'entrée du camping est prévu. La Société Only Camp sera reçue le 14 avril prochain. Il faut penser au classement national tourisme du camping afin de demander la subvention régionale pour l'acquisition des campétoiles.

## **DÉLIBÉRATION N° D027\_2023 portant vote du budget primitif 2023 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Les dépenses de la section de fonctionnement sont reproduites comme les années précédentes. Moins de crédits inscrits sur les fournitures non stockables au vu des crédits réalisés en 2022. Le compte 6718 représentent la régularisation de créance sur TVA non collectée des exercices 2019 et 2020. Les amortissements sont en hausse du fait de l'intégration de la nouvelle station d'épuration.

En dépenses d'investissement, les crédits budgétaires prévus concernent les travaux d'aménagement du silo à boues de la station d'épuration, les essais de garantie afférents à la nouvelle station d'épuration réalisés fin 2022 dont la facturation a été reçue en 2023, le chemisage rue du Plessis dont la demande de subvention doit être demandée prochainement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Le doublement de la traversée de la Tharonne est reporté à une date ultérieure. L'entretien et le renouvellement des vannes stratégiques sont inscrits selon le schéma directeur. Une enveloppe est prévue pour la gestion patrimoniale des canalisations du réseau d'eau potable. Il faut voir sur quelle section les réaliser. La mise en place de débitmètres de sectorisation est en cours, l'installation rue des Anges débutera prochainement. La rue sera barrée, les usagers, le SDIS, la gendarmerie, les transports scolaires et le SIEOM ont été prévenus.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le budget primitif 2023 du budget de l'eau et de l'assainissement, comme suit :

### Section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : 174 966.59 €
- Recettes de fonctionnement : 174 966.59 €

### Section d'investissement :

- Dépenses de fonctionnement : 539 853.57 €
- Recettes de fonctionnement : 539 853.57 €

## **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

### 1. MANIFESTATIONS :

Le spectacle de magie « Voilà » avec Maxime Minerbe en date du 1<sup>er</sup> avril avec une salle des fêtes comble a ravi tous les publics présents, jeunes et moins jeunes.

La boutique éphémère accueille Styles et Fantaisy (prêt à porter féminin) du 12 au 16 avril 2023.  
Le Comité de Jumelage organise une exposition de peintures du 22 au 23 avril 2023.

Le 2<sup>ème</sup> marché des producteurs de Sologne aura lieu le samedi 22 avril prochain sur la Place du Beuvron de 8h à 18h. Une restauration sur place est prévue (burgers solognots avec produits locaux). Vingt-trois producteurs sont attendus.

Le marché du samedi matin sera prévu à l'entrée du marché des producteurs. Monsieur Grégory Luneau, conseiller municipal, se propose de placer les exposants.

Deux exposants du marché du samedi matin sont indisponibles le samedi 8 avril. L'information sera transmise sur la newsletter.

#### INFORMATIONS AUX CONSEILLERS :

Auto-Ecole : Mme Joëlle Androletti, adjointe en charge des finances, a contacté le locataire en début de semaine qui l'a informée de difficultés financières de son entreprise. D'autre part, il a évoqué des travaux qui lui auraient été promis et non réalisés. Le Maire va contacter le gérant de l'auto-école pour échanger sur ses difficultés et envisager les suites à donner.

Le Maire informe l'assemblée du décès du Docteur Debuire.

Le Maire fait part également du décès de Monsieur Jean-Luc de Geoffre.

Le bulletin municipal doit être réalisé et distribué d'ici fin avril.

La commission d'appel d'offres s'est réunie ce jeudi 6 avril concernant l'analyse des offres pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement de la halle et des espaces publics en centre-bourg. Trois candidats ont été reçus. La prochaine Commission d'Appel d'Offre concernant le choix du candidat aura lieu le mercredi 12 avril 2023 à 10h30 en mairie.

Les élus de Neung-sur-Beuvron et du Sivos se sont rencontrés concernant la fermeture de la classe de La Ferté Beauharnais. Monsieur Giot a été invité à participer à la séance du conseil municipal du 3 avril à La Ferté Beauharnais pour expliquer le contexte. Le budget de fonctionnement du Sivos est de plus en plus déficitaire. Le transport scolaire du midi représente un coût de 12 000 € non pris en charge par la Région ainsi que les frais de personnel. Les élus soulignent le courage des élus de La Ferté Beauharnais d'avoir pris la décision de fermer l'école. En parallèle, le centre de loisirs, géré par l'association Familles Rurales, rencontre des difficultés financières et présente un déficit de 22 000 € sur l'exercice 2022. Cet équipement indispensable pour notre territoire est menacé et une solution doit être trouvée pour le pérenniser. Ce CLSH accueille une trentaine d'enfants durant les vacances scolaires et environ quinze enfants les mercredis.

Les frais de fonctionnement du budget du Sivos vont être diminués. Ces économies pourront être redirigés vers le centre de loisirs à La Ferté Beauharnais. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un vrai projet de territoire. La commune de La Ferté Beauharnais possède un bel outil qu'il faut développer et pérenniser. Monsieur Grégory Luneau, conseiller municipal, demande si le transfert de fonds permettra d'absorber le déficit. Il lui est répondu par la négative. Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire dans un premier temps de résoudre les problèmes de gouvernance du CLSH : les travaux dans ce sens sont en cours à l'échelle de la communauté de communes avec l'appui de la Fédération Départementale Familles Rurales. Monsieur Léo Jugieau, conseiller municipal, relate la réalité économique. Il faut soutenir cette structure et l'encourager à porter ce projet de territoire qui rend un service indispensable aux parents. Monsieur Métivier, conseiller municipal, précise que l'avenir est dans les regroupements de communes. Monsieur le Maire évoque la mutualisation des services.

La réunion de la Commission des Impôts Directs aura lieu le vendredi 14 avril 2023 à 16h30 en mairie.

Monsieur Grégory Luneau alerte sur l'effondrement du milieu de la chaussée Impasse de la Varenne. Le Maire répond que le nécessaire sera fait et contactera la Société Véolia.

La séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Pierre BEAUGRAND

Le Maire,  
Guillaume GIOT